GUIDE DES AIDES
CADRE DE VIE - Culture

Objet :
Aide à l'acquisition de collections destinées aux publics prioritaires du Département.

Session du jeudi 11 décembre 2025.

Objet de l'intervention

Le Département de l'Allier s'engage à aider les lieux de lecture à acquérir des collections destinées aux publics prioritaires du Département (enfants, adolescents et seniors) et aux personnes éloignées et/ou empêchées de la lecture (seniors, personnes en situation de handicaps visuels, dyslexiques...).

Principes

Cette aide porte sur l'ensemble des projets d'acquisition de collections destinées aux publics prioritaires du Département (enfants, adolescents et seniors) et aux personnes éloignées et/ou empêchées de la lecture (personnes en situation de handicaps visuels, dyslexiques...)
Par cette aide, le Département agit pour favoriser l'accès de tous à une offre littéraire et culturelle de qualité.
Le Département sera attentif aux projets portés par une bibliothèque ou un point lecture relais.

Les projets portés pour les équipements de lecture publique « Hors Catégories » selon la typologie des bibliothèques de l'Allier ne sont pas éligibles à cette aide.

Bénéficiaires

Communes et communautés de communes ayant conventionné avec la Bibliothèque départementale de l'Allier.

Modalités d'attribution

- Participation du personnel ou des bénévoles aux formations et/ou aux journées professionnelles organisées par la Bibliothèque départementale.
- Des collections accessibles au minimum 4/h par semaine.

Le Département sera attentif à soutenir les projets portés par les collectivités ayant mis en place la gratuité d'inscription à leur équipement de lecture publique pour tous les moins de 18 ans (indépendamment du lieu de résidence ou de scolarisation).

Modalités de financement

- En dessous de 500 € : aide à hauteur de 50 % du budget total (60 % pour les points relais).
- Au-dessus de 500 € : aide à hauteur de 40 % du budget total (50 % pour les points relais) avec un plafond maximum d'aide de 1 500 €.

Un projet pour la durée du schéma (sauf Point Relais : 1/an).

Obligation du bénéficiaire

- Réaliser l'acquisition présentée dans le dossier de demande d'aide.
- Mentionner le nom et le logo du Département sur tout document se rapportant à cette acquisition.

Instruction du Dossier

La demande d'aide doit être présentée avant la réalisation du projet. La conception du projet doit se faire dans le cadre d'un dialogue avec la BDA. L'étude de la demande se fera sur la base d'un projet défini accompagné de devis.

La date limite du dépôt d'un dossier, instruit au titre de l'année budgétaire en cours, est fixée au 1er octobre de chaque année.

Pièces à fournir :

- Imprimé de demande d'aide dûment complété.
- Le descriptif détaillé du projet : objectifs, public visé, titres visés, etc.
- Le budget prévisionnel en faisant apparaître les partenaires financiers et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la manifestation sera rejeté.

L'aide accordée sera versée sur présentation du bilan financier du projet (service fait).